

Département des Pyrénées-Orientales
A.S.A D'IRRIGATION A L'AVANT DE LA RÉSERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO
SIÈGE SOCIAL : Mas Saint Jean 66200 THEZA
SECRETARIAT : 7 Rue les acacias 66670 BAGES
TEL : 06.21.15.18.15 asa-villeneuve.raho@orange.fr

ANNEXES AU DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

ANNEXES

- # Pièce 1 : Délibération du 14 mars 2019
- # Pièce 2 : Lettre à la DDTM pour le lancement de la procédure
- # Pièce 3 : Lettre pour la poursuite de la procédure
- # Pièce 4 : Certificats d'affichage en mairie 1ère assemblée
- # Pièce 4bis : Certificats d'affichage en mairie 2ème assemblée
- # Pièce 5 : Lettre du Président demandant de procéder à l'enquête publique
- # Pièce 6 : Demande de désignation du commissaire enquêteur au tribunal administratif de Montpellier
- # Pièce 7 : Décision du tribunal administratif
- # Pièce 8 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- # Pièce 9 : Publication dans les journaux l'Indépendant et le Midi Libre
- # Pièce 10 : Affichage en Mairie
- # Pièce 11 : Délibérations des communes de Bages et Cabestany
- # Pièce 12 : Plan des demandes d'irrigation sur Bages
- # Pièce 13 : Plan du réseau d'irrigation sous pression
- # Pièce 14 : Plan avant extension
- # Pièce 15 : Plan après extension

Pièce 1 : Délibération du 14 mars 2019

**A.S.A. D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE
VILLENEUVE DE LA RAHO**

Extrait du registre des Délibérations
14 MARS 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF, le 14 Mars à 20h00, le Bureau Syndical de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de VILLENEUVE DE LA RAHO s'est réuni à VILLENEUVE DE LA RAHO (66180), salle de l'Avant-conseil, sous la présidence de Monsieur Robert ESCANDE, après l'AG annuelle, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents :

Les syndics titulaires :

Messieurs Patrick CARBO, Joseph COLOM, Robert ESCANDE, Hervé HILLE.

Les syndics suppléants :

Messieurs Vincent BERTRAN DE BALANDA, André CAVAILLÉ, Pierre de Roquette BUISSON et PLA Christian.

Assistaient également à cette séance :

Madame KOUBI Carole, secrétaire de l'ASA.

L'ordre du jour pour cette séance est le suivant :

- Régularisation du périmètre syndical.

Les membres du Bureau Syndical étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, les différents points à l'ordre du jour sont examinés.

✓ **REGULARISATION DU PERIMETRE SYNDICAL.**

Le Président, Robert ESCANDE, expose les faits, la DDTM notre autorité de tutelle, nous a informés qu'il fallait mettre à jour notre périmètre syndical, car depuis la mise en conformité des statuts en 2008, notre périmètre syndical a évolué, avec l'adhésion de nouvelles parcelles.

En effet, le périmètre syndical de 2008 lors de la mise en conformité des statuts était de 1 980 hectares, il est à 2 235 hectares fin 2018, ce qui représente **une différence de 255 hectares**, soit **une augmentation de notre périmètre syndical** par rapport à celui de 2008 de **12.88%**, qui n'ont pas été formalisés au niveau de la DDTM.

Afin d'obtenir un périmètre statutaire correspondant à l'ensemble des parcelles bénéficiant réellement de l'objet de l'ASA, nous allons procéder à une extension du périmètre syndical, conformément à l'article 37 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, pour inclure les parcelles qui devaient être adhérentes.

Le Président propose de notifier au service de tutelle par cette délibération, une extension du périmètre syndical supérieur à 7%, afin que celui-ci lance la procédure d'extension du périmètre syndical, conformément à l'article 37 de l'ordonnance du 1er juillet 2004, pour régulariser notre périmètre syndical.

À l'unanimité la proposition est approuvée.

Aucune question n'est posée. L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour le Bureau Syndical,
Le Président,

Robert ESCANDE



**Pièce 2 : Lettre à la DDTM pour le lancement
de la procédure**

A.S.A D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de M. Nicolas RASSON
2 Rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Objet : Modification du périmètre

Bages, le 16 Avril 2019

Monsieur,

L'ASA d'irrigation de Villeneuve de la Raho a pour objet d'assurer sur son périmètre:

- L'entretien des ouvrages propres à l'ASA existants ou à créer,
- La distribution de l'eau brute.

Notre périmètre syndical est en évolution constante depuis l'arrêté du 6 juin 2008 relatif à la mise en conformité des statuts de l'ASA d'irrigation Villeneuve de la Raho.

Afin d'obtenir un périmètre statutaire correspondant à l'ensemble des parcelles bénéficiant réellement de l'objet de l'ASA et après échanges avec vos services pour cadrer la procédure à mettre en œuvre pour la modification de notre périmètre, nous avons décidé de régulariser cette extension de périmètre conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Le périmètre syndical au 31 décembre 2018 est de 2235,5530 hectares ; nous allons procéder à une extension du périmètre conformément à l'article 37 de l'ordonnance de 2004, en incluant les parcelles depuis mars 2008 jusqu'au 31 décembre 2018, qui devaient être adhérentes, ce qui représente un total de 255 hectares supplémentaires, soit 12.88% par rapport au périmètre de la mise en conformité des statuts de 2008 et 81 propriétaires concernés.

Pour procéder à la consultation des propriétaires des parcelles concernées par l'extension du périmètre, veuillez trouver ci-joint:

Secrétariat : 7 Rue les acacias 66670 Bages
Tél : 06.21.15.18.15 asa-villeneuve.raho@orange.fr

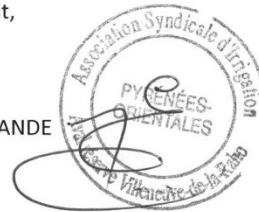
1. La délibération du bureau syndical sollicitant la régularisation et l'extension du périmètre en date du 14 mars 2019 ;
2. Les bulletins d'adhésion de l'ASA depuis mars 2008 au 31 décembre 2018 ;
3. La liste des parcelles incluses dans cette extension ;
4. La liste des propriétaires à consulter avec leur adresse.

L'ASA accorde de l'importance à cette mise à jour du périmètre, aussi nous nous tenons à votre disposition pour vous assister dans toutes les démarches de consultation des propriétaires concernés par l'extension.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau syndical,
Le Président,

Robert ESCANDE



Pièce 3 : Lettre à la DDTM pour la poursuite de la procédure

Département des Pyrénées-Orientales

A.S.A D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de M. Nicolas RASSON
2 Rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Objet : Poursuite Procédure
Modification du périmètre statutaire

Bages, le 04 octobre 2019

Monsieur,

Suite à la tenue de l'assemblée constitutive du 03 octobre 2019 réunissant les nouveaux adhérents, et au vu des résultats de vote consignés dans le Procès-verbal annexé, nous vous sollicitons pour la poursuite de la procédure de modification du périmètre statutaire.

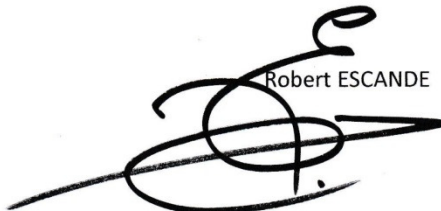
Nous vous demandons donc de bien vouloir convoquer l'ensemble des propriétaires de l'ASA d'irrigation de Villeneuve de la Raho, pour qu'ils se prononcent sur l'adhésion des nouveaux membres.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous assister dans toutes les démarches de l'organisation de cette deuxième assemblée constitutive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau syndical,
Le Président,

Robert ESCANDE



SIÈGE SOCIAL : MAS SAINT JEAN 66200 THEZA
SECRETARIAT : 7 RUE LES ACACIAS 66670 BAGES
TEL : 06.21.15.18.15 ASA-VILLENEUVE.RAHO@ORANGE.FR

Pièce 4 : Certificats d'affichage en mairie 1ère assemblée

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE DE THEZA

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Jacques THIBAUT, Maire de la commune de THEZA, certifie avoir fait procéder à compter du **05 Septembre 2019**, dans la commune aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l’affichage de l’arrêté n°DDTM/SER/ 2019246-0001 du **03 Septembre 2019** portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de < l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho >

Fait à THEZA, le 03/10/2019.

Le Maire.

Monsieur : Jean-Jacques THIBAUT.



ADRESSE : PLACE DE LA PROMENADE
66200 THEZA
TEL : 04.68.22.12.74 FAX : 04.68.37.97.64



République Française
Département des Pyrénées Orientales

MONTESCOT, le 03 octobre 2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Louis SALA, Maire de la Commune de Montescot, atteste que l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019246-0001 du 03 septembre 2019, reçu en mairie le 24 septembre 2019, portant convocation pour la consultation des propriétaires susceptible d'être inclus dans le périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho a été affiché en mairie le 24 septembre 2019.

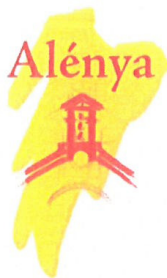


Le Maire

Louis SALA



2, rue du Canigou · 66200 MONTECOT · Tél. 04 68 22 12 07 · Fax 04 68 22 79 58
www.montescot.fr @mail : administratif.montescot@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire d’ALENYA, soussigné

Certifie que l’arrêté préfectoral n° DDTM /SER/2019246-0001 en date du 03/09/2019 ;

Portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho »

A fait l’objet des mesures de publicité réglementaires par un affichage en mairie le 17/09/2019.

ALENYA, le 17/09/2019

**Le Maire,
Jean- André MAGDALOU**



*Alénya, village de caractère...
terre de liens et de cultures*



MAIRIE D’ALÉNYA / 66200 - www.alenya.fr
Tél. 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23
mairie@alenya.fr



Mairie
 Boulevard Voltaire - B.P.11- 66200 ELNE Cedex
 Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
 www.ville-elne.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville d’Elne soussigné atteste que l’arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019246-0001 du 3 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » a été affiché en Mairie d’Elne le 19 septembre 2019.

En foi de quoi, le présent certificat d’affichage a été établi.

Fait à Elne, le 19 septembre 2019
 Le Maire,



Yves BARNIOL

DDTM 66 /SER				
30 SEP. 2019 <i>NR+CT</i>				
<i>PB</i> MCGS	X	PRN	CS	
PEMA		CVOCER	ASSIST.	



VILLENEUVE DE LA RAHO, le 02 Octobre 2019

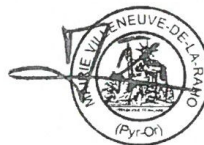
Direction Départemental des territoires et
de la mer
2, rue Jean Richepin
66020 PERPIGNAN CEDEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

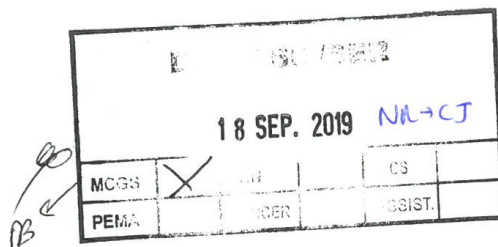
Le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO soussigné, certifie que la copie de l’arrêté préfectoral N° DDTM/SER/2019246-0001 du 3 Septembre 2019 est affiché depuis le 17 Septembre 2019 aux lieux habituels d’information du public conformément aux normes en vigueur.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Jacqueline IRLLES



Mairie de Villeneuve de la Raho – BP 53 – 1, Avenue Général de Gaulle – 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO
☎ : 04.68.55.91.05 – Fax : 04.68.55.80.98 – e mail : villeneuve.de.la.raho@wanadoo.fr



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Marcel AMOUROUX, Maire de la commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL, certifie avoir fait procéder ce jour, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l’affichage de l’arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019246-0001, portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

Fait à Corneilla-del-Vercol, le 16 septembre 2019

Le Maire,

 Marcel AMOUROUX



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude TORRENS, Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE, certifie avoir affiché, ce jour, en mairie :

- L'Arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019246-0001 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

Fait à Saint-Nazaire, le 30 septembre 2019 et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Jean-Claude TORRENS



Secrétariat Général et Technique

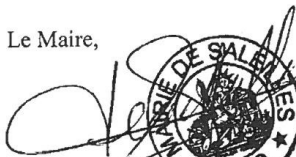
Affaire suivie par :
Françoise MARTINEZ
☎ : 04.68.37.70.82
✉ : fmartinez@saleilles.fr


CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François RALLO, Maire de la commune de SALEILLES, certifie par la présente que l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019246-0001 du 3 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de "l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho" à Villeneuve-de-la-Raho, a été affiché à la mairie, sur les panneaux d'information prévus à cet effet, le 12/09/2019.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saleilles, le 30 septembre 2019

Le Maire,

François RALLO



Ville de Saleilles
2, boulevard du 8 mai 1945 66280 SALEILLES - Tél. : 04.68.37.70.70 - Fax : 04.68.22.98.08
Site : www.saleilles.fr - E-mail : contact@saleilles.fr



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur THIERRY DEL POSO, Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN, soussigné, constate que l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de «l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho a été affiché **le 18 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF** conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT à ST.CYPRIEN, le 18 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE,



Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien
Tél. +33 (0)4 68 37 68 00 - Fax : +33 (0)4 68 21 43 89 - Mail : contact@mairie-saint-cyprien.com





LATOUR-BAS-ELNE

Latour-Bas-Erne, le 17 septembre 2019

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Erne

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Préfecture de Perpignan
BP 951
66020 PERPIGNAN

DDTM 66 /SER

25 SEP. 2019 NR CJ

MCGS	<input checked="" type="checkbox"/>	PNR	CS
PEMA	<input type="checkbox"/>	CVOCER	ASSIST.

PB

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre ROGÉ, Maire de la commune de Latour-Bas-Erne, certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019246-0001 du 3 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho.

Cet arrêté a été reçu le 16 septembre 2019 et sera affiché du 17 septembre 2019 au 3 octobre 2019 inclus.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Pierre ROGÉ





CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné Raymond PLA, maire d'Ortaffa,

ATTESTE

avoir affiché le 25 septembre 2019 l'arrête préfectoral n°DDTM/SER/2019246-0001 du 3 septembre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Ortaffa, le 25/09/19

Le Maire

Raymond PLA

Vos Réf : Service eaux et risques
Pierre Boudin

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d’Argelès-sur-Mer soussigné, atteste que l’arrêté Préfectoral n° **DDTM-SER/2019 246-001 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d’être inclus dans le périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho**, a été affiché en Mairie aux lieux habituels le **17/09/19**.

Fait en Mairie le 17/09/19

Pour le Maire,
Par délégation :
M.C BODINIER



Mairie - Allée Ferdinand Buisson - B.P. 99 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex - Tél. : 04 68 95 34 58 - Fax : 04 68 81 60 63
Site : www.ville-argellessurmer.fr - Mèl : mairie@ville-argellessurmer.fr

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

Pièce 4 bis: Certificats d'affichage en mairie 2ème assemblée



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry DEL POSO, Maire de la Commune de Saint-Cyprien, certifie que :

- L'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019287-0001 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho a été affiché en Mairie de Saint Cyprien et Mairie Annexe **le 30 octobre 2019.**

Fait à Saint Cyprien,
Le 10 décembre 2019

Thierry DEL POSO
Maire de Saint-Cyprien
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Affiché en Mairie
le 31 octobre 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction
Départementale
des Territoires et de
la Mer
Service Eau Risques

Perpignan, le 14 OCT. 2019

Unité MCGS

ARRETE PREFECTORAL n°DDIM/SER/2019287-0001
portant convocation des propriétaires amenés à se
prononcer sur le projet d’extension du périmètre de
« l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de
la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-
Raho

Dossier suivi par :
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93
✉ : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d’honneur
Chevalier de l’Ordre national du Mérite

Vu l’ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006, n°2014-366 du 24 mars 2014 et par l’ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l’ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l’Intérieur, de l’Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019259-0001 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 6 septembre 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, donnant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l’exercice de l’autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l’exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 2289/2008 du 6 juin 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

Adresse Postale : 2 rue Jean-Baptiste - BP 50999 - 66207 PERPIGNAN Cedex 3
Renseignements : 04.68.12.993 - 33.49.1.7699

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

COURRIEL : dtdm@pyrenees-orientales.gouv.fr



**Vos Réf : Service eaux et risques
Pierre Boudin**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d’Argelès-sur-Mer soussigné, atteste que l’arrêté Préfectoral n° **DDTM-SER/2019 287-001** portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho, a été affiché en Mairie aux lieux habituels le 07/11/19

Fait en Mairie le 19/11/19

Pour le Maire,
Par délégation :
M.C BODINIER



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné Marcel AMOUROUX, Maire de la commune de CORNEILLA-DEL-VERCOL, certifie avoir fait procéder ce jour, dans la commune, aux lieux et places accoutumés à la publication et à l’affichage de l’arrêté Préfectoral n°DDTM/SER/2019287-0001 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de "l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’Aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho" à Villeneuve-de-la-Raho.

Fait à Corneilla-del-Vercol, le 29 octobre 2019

Le Maire,

Maire de Corneilla del Vercol
66200 CORNEILLA DEL VERCOL



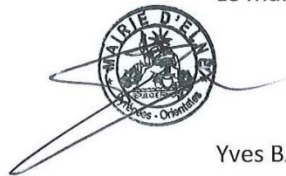
Mairie
Boulevard Voltaire - B.P.11- 66200 ELNE Cedex
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73
www.ville-elne.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Ville d’Elne soussigné atteste que l’arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019287-0001 du 14 octobre 2019 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » a été affiché en Mairie d’Elne le 19 novembre 2019.

En foi de quoi, le présent certificat d’affichage a été établi.

Fait à Elne, le 19 novembre 2019
Le Maire,



Yves BARNIOL



CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond PLA, maire d'Ortaffa,

CERTIFIE

avoir affiché l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019287-0001 du 14 octobre 2019 le 29 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Ortaffa, le 29/10/19

Le Maire
Raymond PLA

Saleilles, le 06/11/2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Modeste BOSQUE, Adjoint au Maire de la commune de Saleilles, certifie avoir fait afficher depuis le 05 Novembre 2019 sur les panneaux d’affichage de l’hôtel de ville :

- L’arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR -2019287-0001 du 14 octobre 2019 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de « l’Association Syndicale autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho.

Cet arrêté restera à l’affichage sur nos panneaux jusqu’à la date de l’assemblée soit le 05 décembre 2019.

Pour Le Maire
L’Adjoint délégué



Ville de Saleilles

2, boulevard du 8 Mai 1945 - 66280 SALEILLES • Tél. : 04 68 37 70 70 • Fax : 04 68 22 98 08 • Site : www.saleilles.fr





LATOUR-BAS-ELNE

Latour-Bas-Elne, le 13 novembre 2019

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elne

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
Préfecture de Perpignan
BP 951
66020 PERPIGNAN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre ROGÉ, Maire de la commune de Latour-Bas-Elne, certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019287-0001 du 14 octobre 2019 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho.

Cet arrêté a été reçu le 29 octobre 2019 et sera affiché du 29 octobre 2019 au 5 décembre 2019 inclus.

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Pierre ROGÉ



VILLENEUVE DE LA RAHO, le 09 Décembre 2019



Direction Départemental des territoires et
de la mer
2, rue Jean Richepin
66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO soussigné, certifie que l’arrêté préfectoral n°2019287-0001 convoquant les propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de l’ASA d’irrigation à l’aval de la réserve de la Raho a été affiché le 04 Novembre 2019 au 06 Décembre 2019 aux lieux habituels d’information du public conformément aux normes en vigueur.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Jacqueline IRLES



Mairie de Villeneuve de la Raho – BP 53 – 1, Avenue Général de Gaulle – 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO
☎ : 04.68.55.91.05. - Fax : 04.68.55.80.98 - e-mail : villeneuve.de.la.raho@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

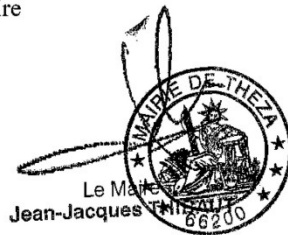
MAIRIE DE THEZA

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Jacques THIBAUT Maire de la commune de THEZA atteste que l’arrêté préfectoral n° DDTM-SER/2019287-0001 du 14 Octobre 2019 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d’extension du périmètre de « l’Association Syndicale Autorisée d’irrigation à l’aval de la réserve de Villeneuve-De-La-Raho » à Villeneuve-De-La-Raho a été affiché en mairie du 13 Novembre au 05 Décembre 2019.

Fait en Mairie le 06 Décembre 2019

Jean-Jacques THIBAUT Maire





République Française
Département des Pyrénées Orientales

MONTESCOT, le 24 janvier 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Louis SALA, Maire de la Commune de Montescot, atteste que l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019287-0001 du 14 octobre 2019, reçu en mairie le 28 octobre 2019, portant convocation pour la consultation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » a été affiché en mairie le 29 octobre 2019.

Le Maire

Louis SALA



2, rue du Canigou · 66200 MONTECOT · Tél. 04 68 22 12 07 · Fax 04 68 22 79 58
www.montescot.fr @mail : administratif.montescot@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude TORRENS, Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE, certifie avoir affiché, ce jour, en mairie :

- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019287-0001 du 14/10/2019 portant convocation des propriétaires amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

Fait à Saint-Nazaire, le 29 octobre 2019 et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,




Jean-Claude TORRENS

Pièce 5 : Lettre à la DDTM pour procéder à l'ouverture de l'enquête publique

Département des Pyrénées-Orientales

A.S.A D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de M. Pierre BOUDIN
2 Rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique

Bages, le 11 DEC. 2019

Monsieur,

Suite à la tenue de l'assemblée générale constitutive du 05 décembre 2019 qui a réuni les nouveaux adhérents et les anciens adhérents.

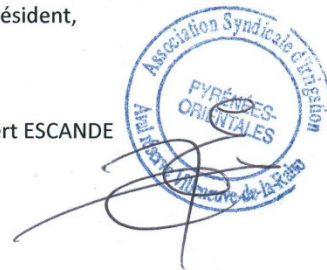
Au vu des résultats de votes favorables exprimés lors de l'assemblée, au projet d'extension du périmètre statutaire, et consignés dans le Procès-verbal de la délibération de l'assemblée du 5 décembre annexé.

Nous vous prions de bien vouloir procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le bureau syndical,
Le Président,

Robert ESCANDE



SIÈGE SOCIAL : MAS SAINT JEAN 66200 THEZA
SECRETARIAT : 7 RUE LES ACACIAS 66670 BAGES
TEL : 06.21.15.18.15 ASA-VILLENEUVE.RAHO@ORANGE.FR

Pièce 6 : Demande au tribunal administratif de Montpellier pour désigner le commissaire enquêteur et résumé non technique



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :
Pierre Boudin

☎ : 04.68.38.10.93
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : pierre.boudin
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 JAN. 2020

Le Directeur départemental

à

Madame le Président
du Tribunal Administratif
6 rue Pitot
34000 MONTPELLIER

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur
P.J. : 1 résumé non technique

En application de l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique requise au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux Associations Syndicales de Propriétaires, concernant la demande d'extension d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Irrigation dont le siège est sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho dans les Pyrénées-Orientales. Ce projet d'extension porte à la fois pour l'adhésion de nouveaux membres sur les communes faisant partie de son périmètre statutaire actuel et sur la possibilité d'extension de ce périmètre sur deux autres communes limitrophes.

La mission de l'Association n'entrant pas dans les dispositions du deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632, l'enquête prévue se déroule dans les formes mentionnées à l'article 11 du décret n° 2006-504.

Le dossier constitutif d'extension a été transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales et peut être soumis à l'enquête publique en application des textes précités. Cette enquête se déroulerait sur les 12 communes faisant partie du périmètre actuel de l'ASA, à savoir Alénia, Argelès-sur-Mer, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho, ainsi que sur les communes de Bages et Cabestany, communes limitrophes concernées par cette extension.

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

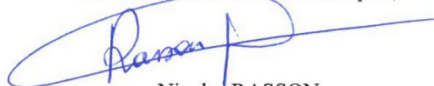
INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Conformément à l'article 11 du décret susvisé, la période d'enquête s'étend sur une durée de 20 jours.

Les observations des intéressés seront également reçues par le commissaire enquêteur pendant les 3 jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Villeneuve-de-la-Raho, sur le territoire de laquelle l'association a prévu de maintenir son siège.

La date de l'enquête, non encore fixée à ce jour sera déterminée en lien avec le commissaire enquêteur qui aura été désigné.

Le Chef du service Eau et Risques,



Nicolas RASSON

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Département des Pyrénées-Orientales

Communes de Alénia, Argelès-sur-Mer, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza, Villeneuve-de-la-Raho, Bages, Cabestany

**Projet d'extension
d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Irrigation**

Résumé non technique

L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho a été constituée le 6 mars 1981.

Les statuts de l'ASA ont été mis en conformité par arrêté préfectoral n° 2289/2008 du 6 juin 2008 avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, avec un périmètre syndical arrêté à 1 980ha 34a 74ca.

Depuis la mise en conformité des statuts avec le périmètre annexé, 89 propriétaires représentant 301ha 21a 76ca et situés dans le périmètre global d'intervention doivent formaliser leur adhésion à l'ASA afin d'être soumis aux droits, obligations et servitudes statutaires.

En outre, se sont manifestés des propriétaires privés ou publics désirant adhérer à l'ASA sur les communes limitrophes de Bages et Cabestany pouvant conduire à une extension du périmètre global d'intervention sur ces communes. Les conseils municipaux de celles-ci, consultés par l'ASA, s'étant prononcés favorablement.

En application de l'article 37 §1 de l'ordonnance n° 2004-632 et de l'article 68 du décret n°2006-504, la surface de l'extension projetée représentant environ 15,20 % du périmètre initial de l'ASA et dépassant donc le seuil de 7 % mentionné à l'article 69 du même décret et l'ASA modifier son objet pour s'étendre sur deux communes supplémentaires, il y a donc eu lieu d'organiser la procédure d'extension dans la forme suivante :

- x La consultation par le préfet des seuls propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA dans les conditions de vote et de majorité découlant des articles 13 et 14 de l'ordonnance ;
- x La consultation par le préfet en assemblée extraordinaire des propriétaires des immeubles déjà inclus dans le périmètre et de ceux susceptibles d'adhérer en vue de se prononcer sur cette extension et la modification des statuts qui en découle avec les mêmes règles de vote et de majorité ;
- x Au vu des résultats obtenus, l'ouverture d'une enquête publique nécessitée par les dispositions de l'article 37 de l'ordonnance encadrée par les articles 12, 13 et 14 de la même ordonnance, dans les formes prévues aux articles 8, 9, 11, 12 et 13 du décret.

Le syndicat de l'ASA a délibéré le 14 mars 2019 pour intégrer des nouveaux membres à l'intérieur de son périmètre d'intervention statutaire en adéquation avec les besoins d'irrigation, et ce suivant le potentiel fourni par la retenue de Villeneuve-de-la-Raho gérée par le conseil départemental des

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pyrénées-Orientales.

Le président de l'ASA a demandé par lettre en date du 16 avril 2019 à monsieur le Préfet de à ce que soit lancée la procédure d'extension et que soient dans un premier temps convoqués les propriétaires des terrains susceptibles d'intégrer le périmètre de l'ASA.

Par arrêté n° DDTM/SER/2019246-0001 en date du 3 septembre 2019, le préfet a convoqué à l'assemblée consultative du 28 juin 2018 les propriétaires susceptibles de demander leur adhésion. Cet arrêté a été notifié individuellement et affiché dans les 12 communes sur lesquelles s'étend le périmètre statutaire de l'ASA, avec joint un bulletin d'adhésion. En parallèle, l'avis des deux communes susceptibles d'être concernées par l'extension du périmètre d'intervention statutaire été sollicité.

Le projet d'adhésion soumis aux seuls nouveaux membres a été accepté dans les conditions de majorité de l'article 14 de l'ordonnance, suite au résultat de la consultation du 3 octobre 2019.

Le projet d'adhésion soumis ensuite à l'ensemble des nouveaux et des anciens membres a été adopté en assemblée générale constitutive du 5 décembre 2019 dans les conditions de majorité prévue à l'article 14 de l'ordonnance.

Au vu du résultat de la consultation des propriétaires, monsieur le président a demandé par lettre en date du 11 décembre 2019 à monsieur le préfet l'ouverture de l'enquête publique en application des dispositions de l'article 37 de l'ordonnance.

Il convient donc à ce stade que se déroule cette enquête publique suivant les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 et de son décret d'application n° 2006-504.

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pièce 7 : Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 03/02/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E20000008 / 34

Monsieur le Président
ASA IRRIGATION VILLENEUVE DE LA
RAHO

Monsieur ESCANDE Robert

7, rue des Acacias
66670 BAGES

Dossier n° : E20000008 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

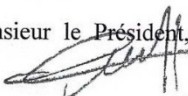
A l'attention de Madame KOUBI Carole

Objet : Enquête publique relative à une demande d'extension d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation sur la commune de VILLENEUVE-LA-RAHO (66).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel RIOU, Inspecteur régional des douanes, retraité depuis le 1^{er} /07/2010, demeurant 22 chemin de Garrieux, SAINT LAURENT DE LA SALANQUE (66250) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.


Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/02/2020

N° E20000008 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 15/01/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales - DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *une demande d'extension d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation sur la commune de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA IRRIGATION VILLENEUVE-DE-LA-RAHO en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales - DDTM, à Madame le Maire de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, et à Monsieur Michel RIOU.

Fait à Montpellier, le 03/02/2020

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

**Pièce 8 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
publique**

Pièce 9 : Publication dans les journaux

Pièce 10 : Affichage en mairie

**Pièce 11 : Délibérations des communes de Bages
et de Cabestany**

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

DDTM

Séance du 23 octobre 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019-074

Avis sur l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho sur la Commune de Bages

Date de convocation :
16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire.

Présents : Monsieur Serge SOUBIELLE, Maire,
Mesdames et Messieurs Marie CABRERA, Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ, Gérard BIGOURDAN, Georges MENCION, Corine BORDES, Christine AURICHE, Yves FALVET, Georges GUARDIA Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean Fred REILHAC, Augustin FERRER, Vincenzo ROMANO, Christine LOPES, Pierre CAMPA, Mauricette AYBAR, Bernard CONTON, Virginie LEMAIRE, Marie-Antoinette TAULERE Conseillers municipaux.

Absents :

M. Daniel AVAZERI
M. André JIMENEZ, excusé
Mme Réjane THIBON-SAHONET, excusée
Mme Christine KOHLER
Mme Christiane PIANETTI, excusée
Mme Rachel GIOANA, excusée
M. Kadi BEN ABDESLEM, excusé
M. Olivier CASTANY, excusé
M. Robert RIFFAUD, excusé

Ln exercice : 27
Présents : 18
Votants : 25
Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

M. André JIMENEZ donne procuration à M. Augustin FERRER
Mme Réjane THIBON-SAHONET donne procuration à M. Jean Fred REILHAC
Mme Christiane PIANETTI donne procuration à Mme Marie-Hélène GUEROULT-MUNOZ
Mme Rachel GIOANA donne procuration à Mme Christine AURICHE
M. Kadi BEN ABDESLEM donne procuration à Mme Marie CABRERA
M. Olivier CASTANY donne procuration à M. Bernard CONTON
M. Robert RIFFAUD donne procuration à Mme Marie-Antoinette TAULERE

Madame Christine LOPES est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho est une association syndicale d'intérêt général créée en 1981 sous l'impulsion du Conseil Général 66 qui souhaitait préserver les ressources souterraines face à des besoins hydrauliques croissants des agriculteurs. Elle fonctionne sous la tutelle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, unité Eau et Risques.

Cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution et de vente d'eaux brutes destinées à l'irrigation alimentée par le lac de Villeneuve-de-la-Raho.

...

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2019_074

Avis sur l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho sur la Commune de Bages

.../...

Le périmètre syndical actuel regroupe 12 communes à l'exclusion de Bages susceptible de rejoindre ladite ASA : En effet, des exploitants agricoles tels que les Arbres Blancs ou la EARL Henric-Laclare pourraient bénéficier de ces eaux brutes et réduire la consommation de la nappe souterraine.

Par courrier en date du 9 septembre dernier, Monsieur Robert ESCANDE, en sa qualité de Président de l'ASA de Villeneuve-de-la-Raho a demandé à la ville de se prononcer sur le projet d'extension de son périmètre pouvant concerner toute ou partie de la commune au bénéfice des exploitants agricoles.

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales autorisées ;

VU le décret n° 2006-054 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral référencé DDTM/SER/2019 246-0001 du 3 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de "L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho" à Villeneuve-de-la-Raho ;

VU la demande du 9 septembre 2019 de Monsieur le Président de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho ;

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre constitue une modification statutaire de l'association ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation de Villeneuve-de-la-Raho pour une surface supérieure à 7 % de son périmètre initial, a fait l'objet d'une délibération en conseil syndical du 14 mars 2019 et d'une demande à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales pour lancer la consultation des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que cette extension permettrait de préserver la nappe phréatique en ouvrant aux exploitants agricoles éligibles la possibilité d'irriguer leurs cultures par des eaux brutes issus du lac de Villeneuve-de-la-Raho ;

CONSIDÉRANT que l'intégration au périmètre de l'ASA d'irrigation de Villeneuve-de-la-Raho à la ville de Bages est soumise à validation préalable du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de valider le projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho à la commune de Bages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la demande de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho représentée par son Président Monsieur Robert ESCANDE.
- **VALIDE** le projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation de Villeneuve-de-la-Raho à la commune de Bages.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE-DESSUS.

Pour copie conforme,
Le Maire,



**PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
28 OCT. 2019
COURRIER**

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		19/09/2019	
Date d'affichage de la convocation :		20/09/2019	
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	29	SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille dix-neuf et le jeudi vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Jean-François REGNIER, Sylvie JORDA, Colette APPERT, Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Martine ASENSIO		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à Jean VILA, Sébastien POUILLY à Alain TROTEL, Cécile LACAPERE à Nadine DRILLIEN, Yvette MESTRE à Vanessa PAYA, Michèle CAIL COMS à André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA à Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS à Edith PUGNET, Claire LANGLAIS à Jean-François REGNIER.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Sébastien POUILLY, Cécile LACAPERE, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, Marie-Christine COPPOLA, Karine TARTAS, Claire LANGLAIS.		
Absents non excusés	Richard BRAU		
Secrétaire de séance	Jean-François REGNIER		

AFFAIRE N°10 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.

Consultation du conseil municipal sur la possibilité d'étendre le réseau BRL de l'ASA de Villeneuve de la Raho sur la totalité de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en juin dernier en faveur du SAGE des Nappes, les nappes plio-quaternaires constituant une ressource indispensable, à l'échelle de la plaine du Roussillon, pour l'Alimentation en Eau Potable, l'agriculture et plus globalement l'économie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé en 2018, une étude visant substituer l'arrosage en eau potable des terrains de sport par les eaux brutes du BRL en attente sur la commune de Salleilles, preuve de la prise de conscience par la collectivité de la valeur de l'eau.

Il rappelle que les discussions en cours avec l'ASA de Villeneuve de la Raho pour étendre son périmètre jusqu'au stade municipal de la commune de Cabestany, ont amené le syndicat à interroger la commune sur la possibilité d'extension sur la totalité du périmètre communal.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en faveur de ladite demande d'extension sur la totalité de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, la demande d'extension sur la totalité de la commune.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

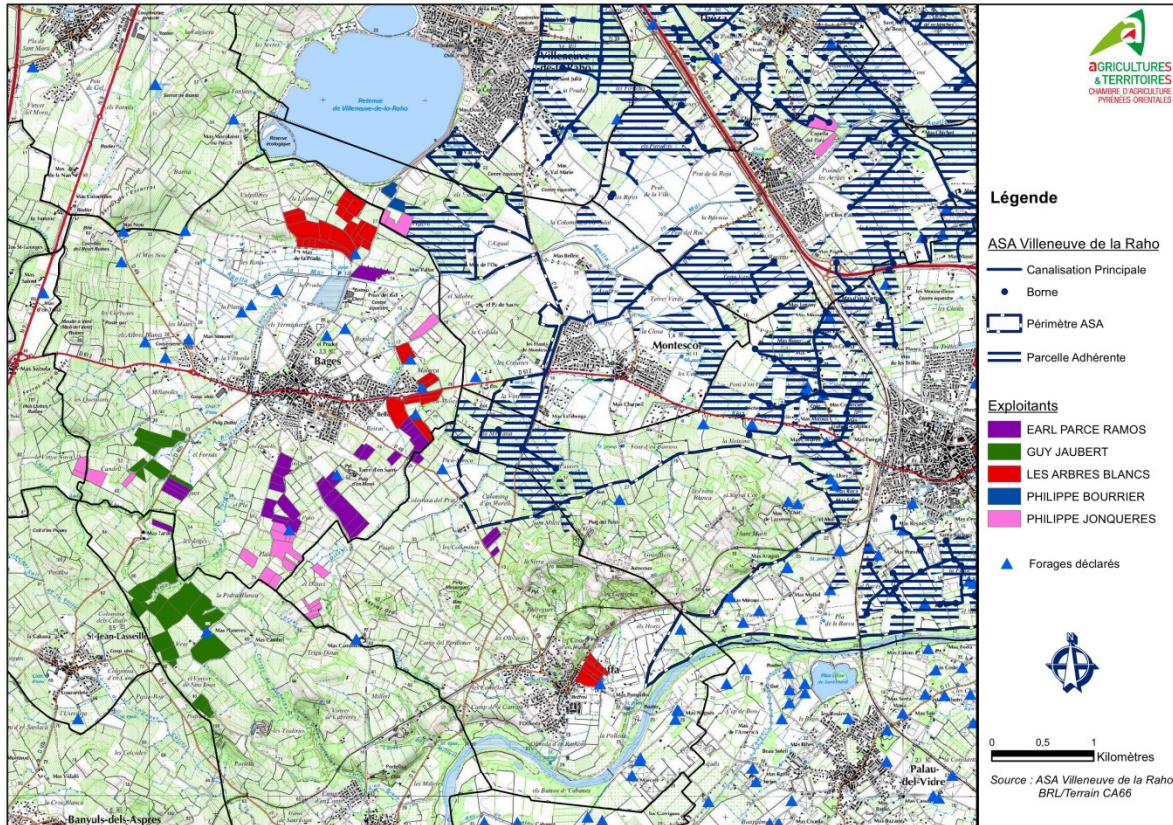
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

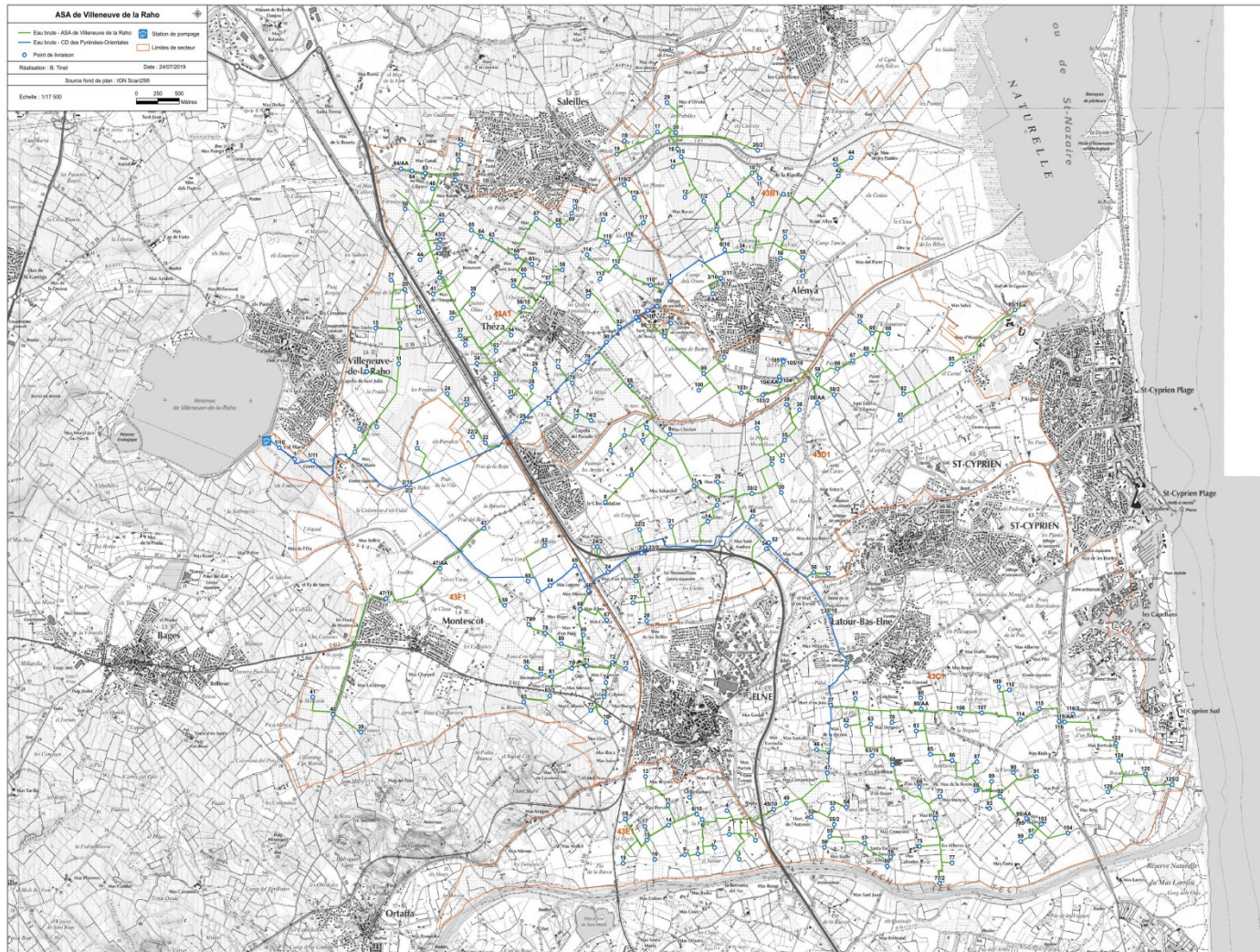
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES ET URBANSME.

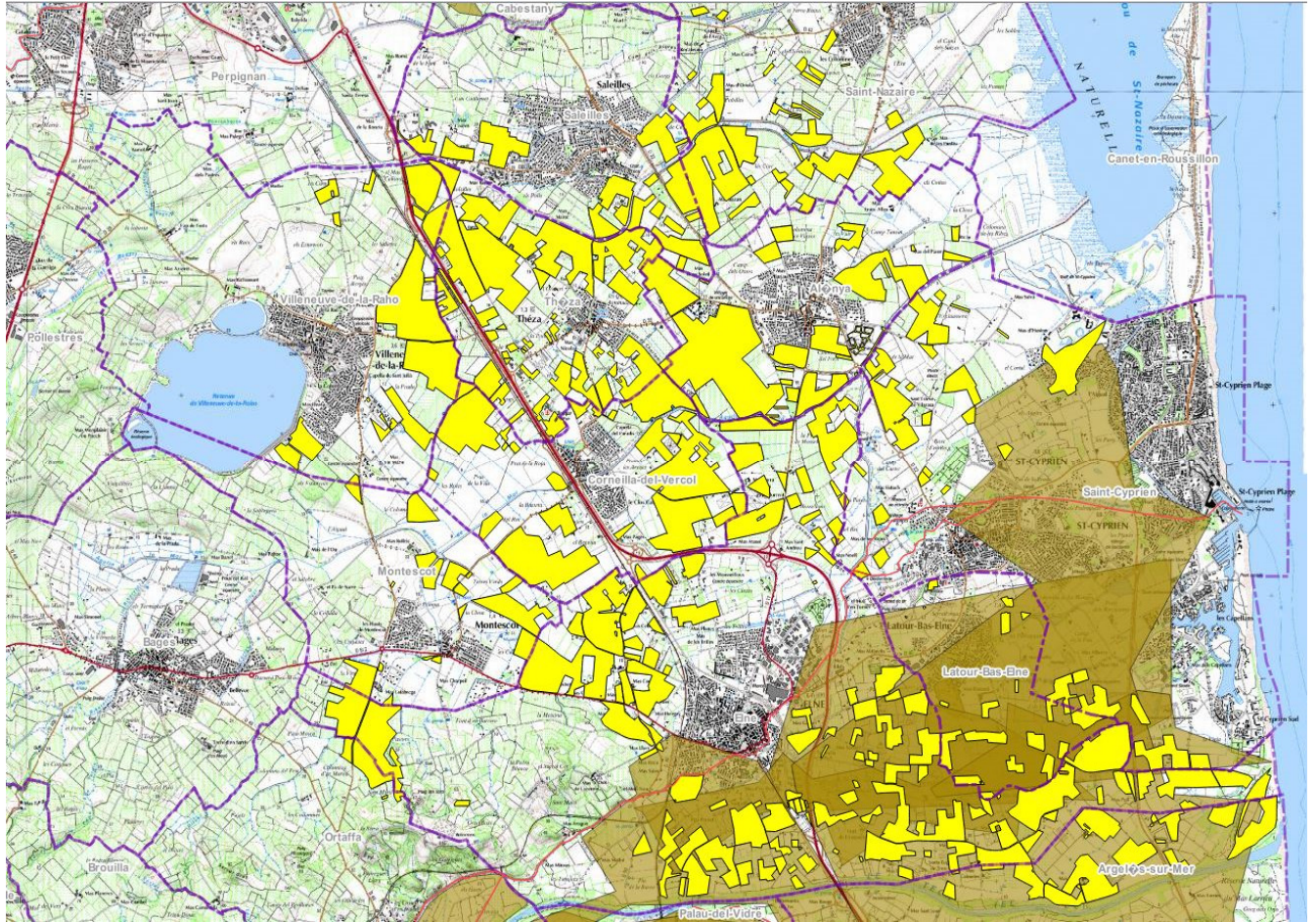
Pièce 12 : Plan des demandes d'irrigation sur la commune de Bages



Pièce 13 : Plan du réseau d'irrigation sous pression



Pièce 14 : Plan avant extension



Pièce 15 : Plan après extension

